

CONTRAT DE RESERVATION - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en location de vacances. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement le meilleur accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au propriétaire, avec un chèque d'acompte de 25 % du montant total du prix du séjour (libellé au nom du propriétaire).

Sans le versement de cet acompte dans les 72h qui suivent l'option de réservation émise, votre réservation sera considérée comme annulée (sauf si mention exceptionnelle d'une autorisation de paiement retardée dans le contrat de réservation). Les prix s'entendent toutes charges comprises, hors taxe de séjour.

Article 4 - annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par email, lettre, télécopie ou télégramme adressé au propriétaire.

En cas d'annulation du séjour, le propriétaire s'engage à rembourser le client ayant payé son séjour dans les conditions suivantes :

- dans tous les cas, le versement de l'acompte fait par le client (30% du montant du séjour) restera dû.
- annulation de 89 à 30 jours avant le départ : 70 % du montant du séjour remboursé,
- annulation de 29 à 15 jours avant le départ : 50 % du montant du séjour remboursé,
- annulation de 14 à 7 jours avant le départ : 25 % du montant du séjour remboursé,
- annulation de 7 à 3 jours avant le départ : 10 % du montant du séjour remboursé,
- annulation moins de 2 jours avant le départ : séjour non remboursé.

Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour (sauf s'il annonce son retard au propriétaire), le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Lorsque avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 6 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Les 75% restant du solde du séjour devront être réglés au propriétaire quinze jours avant son arrivée.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 9 - utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 10 - capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 - animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client aucun remboursement ne peut-être envisagé.

Article 12 - litiges : toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise à l'Office de Tourisme local qui interviendra pour favoriser un règlement à l'amiable des litiges. Pour tous litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les tribunaux du ressort du lieu du gîte sont compétents.